

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 4627 à 4636présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 12

Après le mot :

« signataires »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 26 :

« lorsqu'il estime que les engagements souscrits, notamment en matière de maintien de l'emploi, ne sont pas appliqués de manière loyale et sérieuse, ou que la situation économique de l'entreprise a évolué de manière significative. Le président du tribunal de grande instance peut également être saisi dans les mêmes conditions et aux mêmes fins par les organisations syndicales non signataires et les salariés victimes du non-respect de l'engagement de maintien de l'emploi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli se justifie par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4627	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4628	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4629	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4630	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4631	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4632	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4633	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4634	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4635	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4636	de	M.	André CHASSAIGNE